



AG2R LA MONDIALE

Fiche signalétique

RENTE UNIVERSELLE

RENTE UNIVERSELLE est un contrat de rente viagère immédiate en euros

AVANTAGES

- Des revenus sûrs et réguliers :
 - Le montant minimum de la rente est fixé à l'adhésion et versé périodiquement, pour toute la vie
 - Une revalorisation annuelle de la rente en fonction des rendements obtenus par le fonds en euros Anjou Performance
- Une rente viagère immédiate à garanties multiples
- Des options adaptées à la situation de chacun : versement d'un capital décès, réversion possible, annuités garanties...
- Une adhésion possible jusqu'à 85 ans
- Une fiscalité avantageuse :
 - Seule une fraction de la rente est imposable, dégressivité en fonction de l'âge
 - Revenu défiscalisé si la rente est servie à l'issue d'un PEP ou d'un PEA

GESTION FINANCIÈRE

- La gestion du fonds en euros Anjou Performance est une gestion de type essentiellement obligataire donnant la priorité à la protection du capital investi et à une revalorisation régulière des sommes gérées
- Anjou Performance est constitué d'obligations d'États et d'obligations d'entreprises de très bonne qualité libellées en euros et émises par les membres de l'OCDE

MODALITÉS

MONTANT MINIMUM DU VERSEMENT UNIQUE

30 000 euros

MONTANT MINIMUM DES ARRÉRAGES

40 euros par mois

PÉRIODICITÉ DES ARRÉRAGES DE RENTE

Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

ÂGE MAXIMUM À L'ADHÉSION

85 ans

ÂGE MINIMUM À L'ADHÉSION

40 ans

FRAIS

FRAIS D'ENTRÉE

5,50 % maximum du versement

FRAIS DE GESTION SUR ENCOURS

1,00 % de l'épargne annuelle moyenne

FRAIS DE GESTION DES ARRÉRAGES

0,00 % au titre de la rente principale et 5,00 % des montants dans le cadre de la rente complémentaire dépendance

COÛT DES GARANTIES

Les garanties sont financées par diminution du taux de conversion en rente

OPTIONS DE RENTE

LA GARANTIE PRINCIPALE

Rente viagère individuelle

LES GARANTIES OPTIONNELLES

En cas de vie

- L'option « **garantie dépendance** » : doublement des arrérages durant la période de dépendance de l'assuré (formalités médicales requises). Voir les détails ci-dessous
- L'option « **majoration / minoration** » : augmenter ou diminuer de 10, 20 ou 30 % le revenu immédiat pour percevoir au terme de la période allant de 2 à 5 ans à compter de l'adhésion un revenu plus faible ou plus élevé
- L'option « **annuités garanties** » : percevoir au minimum le nombre d'annuités garanties choisi (durée maximale : 20 ans définie en fonction de l'âge). En cas de décès prématuré, les bénéficiaires désignés deviennent titulaires de la rente jusqu'au terme du nombre d'annuités garanties restant dû

En cas de décès

- L'option « **garantie décès** » : lors du décès de l'assuré ou de celui du bénéficiaire de la réversion, s'il est postérieur, versement d'un capital décès au bénéficiaire désigné
- L'option « **réversion adaptée** » : le bénéficiaire désigné perçoit de 5 à 100 % de la rente principale, au choix de l'adhérent
- L'option « **réversion majorée** » : le bénéficiaire désigné perçoit de 105 à 200 % de la rente principale, au choix de l'adhérent (formalités médicales requises)

Le choix des options et des garanties est effectué à l'adhésion

Options de rente	Réversion	Dépendance	Annuités garanties	Rente majorée/minorée
Capital décès	Oui	Oui	Non	Oui
Réversion		Oui	Oui	Oui
Dépendance			Oui	Oui
Annuités garanties				Non

GARANTIE DÉPENDANCE

CONDITIONS À L'ADHÉSION

L'âge de l'adhérent doit être supérieur à 60 ans et inférieur à 75 ans

FONCTIONNEMENT

Lorsque l'état de dépendance (incapacité d'effectuer trois des quatre actes ordinaires de la vie : se nourrir, s'habiller, se

déplacer et satisfaire son hygiène corporelle) est reconnu par le médecin conseil de l'assureur, l'assuré bénéficie d'une rente principale doublée et plafonnée à 2 500 euros / mois

FIN DE LA PRESTATION DÉPENDANCE

Au décès de l'adhérent ou à la fin de l'état de dépendance

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

TAUX TECHNIQUES

Les taux techniques retenus pour les nouvelles rentes sont de 1,50 % l'an pour les huit premières années et de 1,25 % l'an pour les années suivantes. Ces taux techniques pourront être revus en cours d'année

TABLE DE MORTALITÉ

Table féminine TGF05 (depuis le 21 décembre 2012)

FISCALITÉ

IMPOSITION SUR LES REVENUS

La rente est partiellement imposable sur le revenu. La fraction de rente à intégrer dans les revenus est déterminée selon l'âge du crédientier au moment de l'entrée en jouissance de la rente. Elle est de :

- 70 % si le rentier a moins de 50 ans lors du premier versement de la rente
 - 50 % si le rentier a entre 50 et 59 ans lors du premier versement de la rente
 - 40 % si le rentier a entre 60 et 69 ans lors du premier versement de la rente
 - 30 % si le rentier a 70 ans ou plus lors du premier versement de la rente
- + prélèvements sociaux au taux en vigueur

TRANSFORMATION EN RENTE D'UN PEP ET D'UN PEA

Exonération d'impôt sur le revenu mais application des prélèvements sociaux sur la fraction de rente déterminée comme ci-contre

ISF

À déclarer : valeur de capitalisation de la rente au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (montant communiqué par l'assureur)

EN CAS DE DÉCÈS

Les réversions de rente viagère entre parents en ligne directe ou au profit du conjoint survivant ne sont pas assujetties au prélèvement institué par le I de l'article 990-I du Code général des impôts ni aux droits de succession

NB : dans le cas des rentes viagères constituées au profit d'un couple et réversibles sur la tête du conjoint survivant, l'âge à retenir est celui qu'avait atteint le plus âgé des deux conjoints lors de l'entrée en jouissance de la rente